



Assemblée générale

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-quatrième session

27 février-24 mars 2017

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Résumé de la réunion-débat sur la promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'homme. Il rend compte, sous forme résumée, de la réunion-débat sur la promotion de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme, qui s'est tenue le 9 novembre 2016, à la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

* L'annexe au présent document est distribuée telle qu'elle a été reçue.



I. Introduction

1. Le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 30/25, a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser une réunion-débat intersessions pendant la vingt-sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, pour partager des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme, et le rôle de la coopération internationale à cet égard. Celle-ci s'est tenue le 9 novembre 2016.

2. Cette réunion-débat – la première du genre – visait à : a) mettre en lumière les principales caractéristiques de tout système et processus national de suivi efficace ; b) déterminer les mesures à prendre, au niveau national, pour mettre en place des systèmes et des processus nationaux de suivi efficaces ; c) partager des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant les systèmes et processus nationaux de suivi ; d) déterminer la manière dont ces systèmes et processus pourront aider au mieux les États à solliciter la coopération technique dont ils ont besoin et examiner les moyens d'étendre la coopération internationale, avec le soutien apporté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble et fourni au niveau bilatéral.

3. La réunion-débat était présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme et modérée par le chef du Service de l'Examen périodique universel du HCDH. Y ont participé Ledy Zuñiga, Ministre équatorienne de la justice, des droits de l'homme et du culte, Juan Miguel Gonzalez Bibolini, Ministre et Directeur de l'Unité générale des droits de l'homme au Ministère paraguayen des affaires étrangères, Véronique Joosten, chef de section de la Direction Droits de l'homme du Ministère belge des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement, Devendre Gopaul, Secrétaire permanent adjoint au sein du Bureau du Premier Ministre mauricien, et Miloon Kothari, Président de l'organisation non gouvernementale UPR Info.

4. La réunion-débat a été ouverte par la Haut-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme. Après le tour de parole des experts, les représentants de 24 États et de 2 organisations non gouvernementales ont participé au dialogue interactif.

5. Dans sa résolution 30/25, le Conseil a également prié le Haut-Commissaire d'établir un compte rendu de la réunion-débat et de le soumettre au Conseil à sa trente-quatrième session. Le présent rapport a été établi comme suite à cette demande.

6. En vue de cette réunion-débat, le HCDH avait élaboré une brochure d'information sur la coopération internationale et les systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme, qui figure en annexe du présent rapport.

II. Déclaration liminaire

7. Dans sa déclaration liminaire, la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme a remercié le Gouvernement brésilien et le Gouvernement paraguayen, principaux auteurs de la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'homme, et a félicité le Conseil d'avoir fait de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme une de ses priorités.

8. Elle a souligné que les évaluations et l'établissement de rapports, au niveau national, ainsi que les recommandations formulées et la suite qui leur était donnée formaient un cercle vertueux et constituaient, selon elle, l'un des outils les plus précieux que le Conseil

des droits de l'homme offrait au monde. Elle a relevé que les rouages de ce cercle vertueux, qui se mettaient en mouvement pour faire progresser au mieux les droits de l'homme, de façon à la fois réaliste et durable, tournaient encore mieux lorsqu'ils étaient huilés par des échanges ouverts entre États sur les meilleurs moyens de donner suite aux recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, à savoir l'Examen périodique universel, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

9. La Haut-Commissaire adjointe a relevé que cette réunion-débat était l'occasion d'envisager le suivi dans la perspective d'un vaste processus conduit par les États, en consultation avec les parties prenantes aux niveaux national et international. Elle était également l'occasion d'apprécier la valeur d'une action efficace à l'échelon national et de l'élaboration de politiques publiques de qualité, et d'en apprendre davantage sur les composantes clefs de tout système national de suivi efficace en matière de droits de l'homme et de mieux les cerner, pour pouvoir ensuite diffuser plus largement des informations à leur propos. Enfin, cette réunion-débat permettait aux États d'évaluer – en vue de renforcer ce cercle vertueux – quels étaient leurs besoins de coopération technique et d'y répondre, s'agissant des institutions et des mécanismes nécessaires pour promouvoir et coordonner le suivi, et de questions thématiques précises.

10. Pour appuyer ses propos, la Haut-Commissaire adjointe a présenté la brochure d'information sur la coopération internationale et les systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme élaboré par le HCDH. Conçue comme un guide complet et utile portant sur les moyens de mettre en place une collaboration efficace, cette brochure donne un aperçu des caractéristiques des systèmes et des processus de suivi, présente les différents outils mis au point par le HCDH et donne des informations sur l'assistance technique offerte, tant par le HCDH que par les équipes de pays des Nations Unies, dans tous ces domaines¹. En outre, la Haut-Commissaire adjointe a annoncé la publication prochaine de directives supplémentaires sur les moyens d'assurer, par la mise en place de mécanismes nationaux de coordination et de présentation des rapports, une collaboration efficace entre les États et les mécanismes internationaux des droits de l'homme². Elle a également indiqué que le HCDH avait organisé une série de cafés du savoir autour de la question des systèmes et des processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme³ le 10 novembre 2016, en marge de la réunion-débat.

11. La Haut-Commissaire adjointe a souligné combien il était important d'établir, au niveau national, des mécanismes de suivi et d'élaboration des rapports. En effet, ils permettaient de renforcer la collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme, favorisaient la coordination entre les pouvoirs de l'État et ses organismes spécialisés, étaient les garants de processus consultatifs de qualité avec les parties prenantes concernées, notamment les institutions nationales des droits de l'homme et les représentants de la société civile à tous les niveaux et allaient dans le sens d'une gestion efficace de l'information. Elle a évoqué un ensemble d'instruments clefs permettant d'assurer un suivi efficace, comme les plans nationaux de mise en œuvre donnant suite aux recommandations

¹ Voir l'annexe, disponible également à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/Panel/Leaflet.pdf.

² Voir HCDH, *Mécanismes nationaux d'élaboration des rapports et de suivi : Guide pratique sur la collaboration efficace de l'État avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme* (2016), disponible à l'adresse suivante : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide_FR.pdf.

³ Voir HCDH, *Highlighting and demystifying the issue*, flyer sur les cafés du savoir organisés autour de la question des systèmes et des processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme (2016), disponible à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/Panel/FlyerKnowledgeCafes.pdf.

relatives aux droits de l'homme émanant des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de l'Examen périodique universel, l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer le degré de mise en œuvre et les incidences des recommandations sur le terrain, dans le but de faire en sorte que les efforts déployés aient des effets tangibles, comme escompté, sur la situation des droits de l'homme dans le pays, et la création et l'entretien d'une base de données qui permette de suivre la mise en œuvre des recommandations et de communiquer des informations à ce sujet.

12. Concernant ce dernier aspect, la Haut-Commissaire adjointe a précisé que le HCDH était en train de mettre la dernière main à son Index universel des droits de l'homme en ligne, qui permettrait de transférer les recommandations qui y sont compilées vers des bases de données nationales personnalisées. Les États auraient aussi accès gratuitement à une application plurilingue leur donnant la possibilité de créer des bases de données nationales de recommandations et de faire rapport sur les progrès réalisés dans leur mise en œuvre.

13. La Haut-Commissaire adjointe a également affirmé qu'il était crucial que les structures et les processus susmentionnés tiennent compte des questions de genre, afin que les efforts de mise en œuvre contribuent à la réalisation de l'égalité des sexes et à l'exercice de tous les droits de l'homme, sans discrimination fondée sur le genre ou le sexe.

14. Enfin, la Haut-Commissaire adjointe a fait observer que les processus globaux visant à donner suite aux recommandations en matière de droits de l'homme permettaient aux États de progresser dans ce domaine, de mettre à exécution des plans d'action cohérents et fondés sur un travail d'analyse solide, et de déterminer quels déficits de capacités pourraient les empêcher d'atteindre leurs objectifs et d'honorer leurs obligations et leurs engagements en matière de droits de l'homme. Un autre avantage clef d'une démarche aussi solide que celle-ci était de permettre aux États qui sollicitaient une assistance technique de passer de demandes d'aide génériques à des requêtes plus ciblées, auxquelles on pouvait mieux répondre, le but recherché, en définitive, étant de mieux servir la cause première de la lutte en faveur des droits d'homme, à savoir soulager la souffrance humaine qui pouvait être évitée et promouvoir la dignité humaine.

III. Contributions des experts

15. La modératrice a ouvert la réunion-débat en rappelant la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'homme. Elle a ensuite souhaité la bienvenue aux cinq experts qui, à la lumière de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience respectives, ont été invités à traiter les thèmes suivants : les mécanismes nationaux d'élaboration de rapports et de suivi des obligations et des engagements internationaux en matière de droits de l'homme ; les plans nationaux d'application en vue du suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme ; l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer les effets de la mise en œuvre ; la création et la mise à jour d'une base de données pour suivre la mise en œuvre des recommandations, en rendre compte et contribuer à la gestion de l'information ; la mise en place de processus consultatifs efficaces avec les parties prenantes. La modératrice a également souhaité la bienvenue aux participants au débat.

A. Intervention de Ledy Zúñiga, Ministre de la justice, des droits de l'homme et du culte, Équateur

16. M^{me} Zúñiga a indiqué que, fidèle à l'engagement qu'il avait pris lors du second Examen périodique universel en mai 2012, l'Équateur avait commencé à mettre au point en août 2012, avec le soutien technique du HCDH, le système d'information SIDERECHOS en vue de suivre, contrôler et évaluer, au niveau national, la mise en œuvre des

recommandations émanant de l'Examen périodique universel, ainsi que la mise en œuvre des normes juridiques nationales et internationales et des mesures relatives aux droits de l'homme. C'est à cette fin qu'une base de données avait été créée, après examen de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Équateur, des observations finales des organes conventionnels, du rapport de l'Examen périodique universel, des rapports thématiques et des rapports de mission des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme et des rapports du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. En outre, une plateforme en ligne avait été créée et une stratégie de communication avait été mise au point pour promouvoir cet outil. SIDERECHOS avait été lancé le 10 décembre 2014.

17. L'un des premiers avantages de SIDERECHOS était de démocratiser le savoir et de mettre les instruments relatifs aux droits de l'homme à la portée du plus grand nombre et ce, d'une manière aussi vaste que possible, ce qui avait permis de renforcer la transparence des processus et l'établissement des responsabilités dans le domaine des droits de l'homme. SIDERECHOS facilitait également, entre autres, la prise en considération des droits de l'homme dans les politiques publiques nationales et sectorielles, l'adaptation de ces politiques et l'établissement, par l'État, de domaines d'action prioritaires s'agissant des droits qui n'étaient pas encore effectifs.

18. M^{me} Zúñiga a indiqué que SIDERECHOS était une plateforme en ligne semi-publique et facile à utiliser, qui était principalement gérée par le Ministère de la justice, des droits de l'homme et du culte, mais qui bénéficiait des apports d'autres institutions publiques, en particulier d'institutions s'occupant directement de certaines thématiques présentant un intérêt dans ce cadre, comme le Ministère de la santé, le Ministère du travail ou le Ministère de l'environnement, qui alimentaient la base de données. La plateforme était conçue pour un large éventail d'utilisateurs, notamment les agents de l'état, les enseignants, les élèves, les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme, les avocats et les journalistes.

19. SIDERECHOS se composait de quatre éléments : a) un moteur de recherche consacré aux normes internationales et constitutionnelles relatives à chacun de 73 droits consacrés par la Constitution (recherche par droit et/ou par mot clef) ; b) une liste des rapports soumis par l'État aux organes conventionnels de l'ONU depuis 1971, avec les observations finales et les rapports parallèles pour chaque période à l'examen, les arrêts rendus par la Cour interaméricaine des droits de l'homme concernant l'Équateur et des rapports de mise en œuvre soumis par l'Équateur à la Cour ; c) une plateforme consacrée à l'élaboration des rapports officiels au titre de divers instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, assortie d'un système de traitement des données qui faisait circuler automatiquement l'information entre les institutions publiques chargées d'élaborer ces rapports et générait une première mouture du rapport compilant toutes les informations récoltées ; d) un tableau de suivi des recommandations facilitant le contrôle systématique de l'état de mise en œuvre des recommandations émanant de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, afin que le Ministère de la justice, des droits de l'homme et du culte puissent communiquer aux institutions compétentes lesdites recommandations, leur demander des informations sur la suite qui leur avait été donnée et élaborer un rapport actualisé sur l'état de leur mise en œuvre.

20. M^{me} Zúñiga a indiqué que, jusqu'à présent, SIDERECHOS avait seulement servi à élaborer les rapports à soumettre aux organes conventionnels et que c'est lors de l'élaboration du rapport pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel de l'Équateur que la plateforme serait véritablement mise à l'essai. Elle avait le sentiment que cette plateforme était appelée à devenir un outil idéal dans le cadre de l'Examen, car elle

permettait d'examiner une situation donnée, d'évaluer le degré de faisabilité des mesures à prendre et de déterminer les règlements et les instruments nécessaires à la mise en œuvre des recommandations. SIDERECHOS permettait en outre de mettre directement en évidence les aspects de la recommandation qui méritaient le plus d'attention dans le cadre de la mise en œuvre. Un autre de ses avantages était qu'il enregistrait l'état d'avancement de la mise en œuvre et indiquait quelles tâches restaient à accomplir, si la recommandation avait déjà été mise en œuvre et quelles autres mesures devraient être adoptées en vue de lui donner suite. Ces informations permettaient d'analyser, de manière quantitative, le degré de mise en œuvre et d'évaluer les difficultés et les obstacles à surmonter et les besoins à satisfaire pour mettre pleinement en œuvre les recommandations.

21. Enfin, M^{me} Zúñiga a affirmé que le principal enseignement que l'Équateur avait tiré de cette expérience était qu'un système d'information national dans le domaine des droits de l'homme représentait certes un projet ambitieux et demandait des efforts sur le moyen terme, mais qu'en contrepartie, il posait des fondements méthodologiques solides sur la base desquels pouvaient ensuite être élaborés des indicateurs des droits de l'homme. Il contribuait également à rendre l'information accessible à tout un éventail d'utilisateurs, ce qui contribuait à faire prendre conscience de la responsabilité partagée de l'ensemble de la population de veiller au plein respect des droits de l'homme.

B. Intervention de Juan Miguel Gonzalez Bibolini, Ministre et Directeur de l'Unité générale des droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, Paraguay

22. M. Bibolini a indiqué que le rapport pour le premier Examen périodique du Paraguay avait été élaboré par le principal mécanisme interinstitutionnel de promotion et de défense des droits de l'homme du pays – le réseau des droits de l'homme au niveau exécutif –, créé en 2009 et composé de 23 entités nationales, dont des institutions du pouvoir législatif et judiciaire, et des organismes de la société civile, ce que le Gouvernement jugeait essentiel. Cette composition élargie permettait d'intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans tous les domaines d'action et de compétence de l'État. Le réseau avait également élaboré le Plan d'action 2010-2011, qui traduisait la détermination du Gouvernement à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme au moyen d'une action interinstitutionnelle répondant à des priorités clairement définies. L'une de ces priorités était de renforcer le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme ; le Paraguay était déterminé à assurer une supervision constante, par l'État, des mesures prises pour concrétiser les engagements du pays.

23. M. Bibolini a signalé que le Paraguay avait également mis en place une commission exécutive interinstitutionnelle chargée de donner suite aux décisions émanant d'organes internationaux, afin d'appliquer les décisions concernant le Paraguay rendues par des tribunaux internationaux, notamment la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et de progresser dans la mise en œuvre des recommandations formulées par Commission interaméricaine des droits de l'homme.

24. En réponse aux difficultés inhérentes à la coordination et à la collaboration entre les institutions qui assurent un suivi de la suite donnée aux recommandations des organes internationaux, le Gouvernement, en coopération avec le Conseiller aux droits de l'homme du HCDH au Paraguay, avait créé SIMORE, un système de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme formulées à l'intention du Paraguay. Il s'agissait d'une plateforme Internet publique qui permettait de suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et des arrêts de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cet outil faisait partie du mécanisme national de suivi et d'application des

recommandations internationales relatives aux droits de l'homme et jouait un rôle important dans la mise en œuvre de ces recommandations, l'élaboration de rapports et la mise au point de politiques et de programmes publics relatifs aux droits de l'homme, notamment.

25. SIMORE complétait l'action du réseau des droits de l'homme au niveau exécutif. Son fonctionnement était assuré par 45 coordonnateurs qui, dans 36 institutions, étaient chargés d'assurer le suivi des recommandations internationales relatives aux droits de l'homme dont l'application était confiée à leurs institutions respectives. Il était géré conjointement par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de la justice. Les coordonnateurs consignaient dans SIMORE les activités menées par leurs institutions respectives pour mettre en œuvre les recommandations qu'elles étaient chargées d'appliquer. Ce système permettait de mettre à jour les informations officielles, qui pouvaient être utilisées pour rédiger les rapports à soumettre aux divers mécanismes internationaux.

26. M. Bibolini a souligné que, grâce à SIMORE, il était plus facile pour la société civile de se tenir informée par les voies officielles de l'état de la mise en œuvre des recommandations internationales ayant trait aux droits de l'homme et, par conséquent, des obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le système s'avérait particulièrement utile aux organisations de la société civile lorsqu'elles rédigeaient leurs rapports.

27. M. Bibolini a ajouté qu'il était primordial que l'État, en tant que principal acteur de la promotion et de la défense des droits de l'homme, partage des informations sur SIMORE afin de montrer la transparence du mécanisme national de suivi, qui jouait indirectement le rôle d'outil de responsabilisation, puisque les informations qu'il contenait étaient nombreuses et accessibles au public.

28. Au cours du deuxième cycle de l'Examen périodique universel, le Paraguay était devenu membre du Conseil des droits de l'homme pour la première fois, et avait assumé la responsabilité de promouvoir des initiatives qui contribuaient grandement à renforcer la promotion et la défense des droits de l'homme. Dans ce contexte, il avait été, avec le Brésil, à l'origine de la résolution 30/25 du Conseil – la première de ce type –, dont 53 pays s'étaient portés coauteurs. En outre, à l'invitation du HCDH, le Paraguay avait fait part de son expérience concernant l'utilisation de SIMORE au cours de séminaires et d'ateliers auxquels avaient participé des représentants de plus de 50 pays d'Amérique latine, des Caraïbes, d'Afrique, d'Asie et du Pacifique. De plus, il avait récemment commencé à mettre au point un programme bilatéral de coopération technique à l'intention des pays qui souhaitaient mettre en place leur propre système national de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en prenant SIMORE comme exemple de bonne pratique. Une coopération fructueuse s'était mise en place avec l'Uruguay, le Chili et le Honduras, et des demandes d'assistance technique avaient été formulées par des pays d'Amérique centrale, des Caraïbes, d'Europe de l'Est et d'Asie centrale.

29. En conclusion, M. Bibolini a réaffirmé la détermination du Paraguay à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Grâce à SIMORE, système innovant et participatif, le pays avait amélioré son suivi des recommandations formulées à son intention, ainsi que sa capacité à donner suite à ces recommandations et à adopter une stratégie de mise en œuvre plus efficace. Ce système avait également contribué au renforcement des mécanismes de défense des droits de l'homme à l'échelle mondiale, en permettant notamment d'assurer un suivi des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel.

C. Intervention de Véronique Joosten, chef de section, Direction Droits de l'homme, Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération au développement, Belgique

30. M^{me} Joosten a salué l'occasion qui était donnée aux participants de faire part de leur expérience concernant le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et a dit considérer cette question comme un défi mondial.

31. Elle a fait observer que l'adoption de la résolution 68/268 de l'Assemblée générale portant sur le renforcement des organes conventionnels et les activités entreprises par la suite pour renforcer les capacités, ainsi que certaines publications connexes du HCDH, avaient poussé les autorités belges à étudier comment elles pourraient améliorer leurs activités de suivi dans le domaine des droits de l'homme.

32. M^{me} Joosten a indiqué que la structure fédérale de la Belgique – dans le cadre de laquelle l'État fédéral et les entités fédérées n'avaient pas une relation de subordination, mais une relation d'égalité – imposait un gros effort de coordination et de consultation lors de l'élaboration des rapports relatifs aux droits de l'homme et dans le cadre du suivi des recommandations en la matière. L'une des conséquences pratiques de cette situation avait été la mise en place, à la Direction générale des affaires multilatérales du Ministère des affaires étrangères, d'une structure de coordination et de consultation permanente chargée des questions multilatérales.

33. M^{me} Joosten a indiqué que le principal enseignement que la Belgique avait retenu à ce sujet était qu'il n'existait pas de solution universelle. Il fallait choisir le système ou le processus de suivi qui répondait le mieux aux besoins du pays, pour lui permettre d'assurer un suivi efficace et rationnel des recommandations relatives aux droits de l'homme. La Belgique avait ainsi décidé de ne pas créer de nouveau système national de suivi, mais de s'appuyer sur la structure qui était déjà largement utilisée par la Direction Droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères pour rédiger des rapports relatifs aux droits de l'homme et conduire le dialogue menés avec les mécanismes internationaux ou régionaux de défense des droits de l'homme et préparer les visites de ces mécanismes dans le pays.

34. Outre les réunions ponctuelles qu'elle organisait pour élaborer un rapport ou un exposé ou préparer la visite d'un mécanisme de défense des droits de l'homme, la Direction Droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères avait pour pratique, depuis janvier 2015, de tenir des réunions semestrielles, à l'occasion desquelles elle pouvait notamment fournir des renseignements sur le calendrier d'établissements des rapports, traiter des questions transversales, telles que la traduction et la diffusion des documents et la collecte de données, et assurer le suivi des recommandations.

35. Ces réunions rassemblaient les coordonnateurs chargés des droits de l'homme dans les différents départements des entités fédérales et fédérées. Les coordonnateurs collectaient toutes les informations pertinentes dans leur département aux fins de l'établissement des rapports et fournissaient ces informations et ces données au rédacteur sous la forme d'un document récapitulatif. Les coordonnateurs étaient également chargés de présenter de manière synthétique tous les renseignements concernant la mise en œuvre des recommandations dont l'application avait été confiée à leur département.

36. M^{me} Joosten a indiqué que, pour améliorer la cohérence et l'efficacité des activités d'établissement de rapports et de suivi menées par la Belgique, le département compétent avait décidé de faire un tableau récapitulatif présentant toutes les recommandations relatives aux droits de l'homme, classées par thème. Ce tableau ne contenait pas uniquement, pour chaque thème, les recommandations émises dans le cadre de l'Examen périodique universel et par des organes conventionnels, mais aussi celles formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à l'issue de leurs visites et celles des mécanismes du Conseil

de l'Europe. Il importait de signaler qu'il indiquait aussi quels coordonnateurs ou organismes publics étaient chargés de l'application de chaque recommandation.

37. L'avantage de cette approche globale était double, car elle permettait à l'organisme concerné de : a) regrouper les très nombreuses recommandations en un ensemble plus raisonnable et plus facile à gérer ; b) recenser les questions récurrentes soulevées par les différents organes et d'établir ainsi des priorités pour le suivi. Le tableau était considéré comme un document de travail évolutif, qui devait être régulièrement mis à jour.

38. M^{me} Joosten a signalé qu'en septembre 2016, il avait été décidé pour la première fois de traiter au niveau politique la question du suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme, en l'inscrivant à l'ordre du jour du Conseil fédéral des ministres pour le début de l'année 2017.

39. En conclusion, M^{me} Joosten a indiqué que la Belgique avait pris des mesures importantes pour améliorer l'efficacité et la rationalité de ses activités de suivi dans le domaine des droits de l'homme, mais qu'il ne s'agissait que d'un premier pas qui en appelait beaucoup d'autres.

D. Intervention de Devendre Gopaul, Secrétaire permanent adjoint, Bureau du Premier Ministre, Maurice

40. M. Gopaul a tout d'abord déclaré que plusieurs organes conventionnels des Nations Unies avaient recommandé à Maurice d'élaborer un ensemble d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme. Il a ajouté que l'une des recommandations figurant dans le Plan national d'action 2012-2020 pour les droits de l'homme portait sur l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme permettant d'évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

41. En 2013, à la demande du Bureau du Premier Ministre, l'Université de Maurice mis au point une base de données d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme. Cette base de données a toutefois été jugée trop complexe pour les non-spécialistes des droits de l'homme ; elle n'était pas facile à utiliser et, entre autres problèmes, ne donnait pas une liste claire des indicateurs et des données qui pouvaient être utilisés dans le cadre d'une approche fondée sur des données pour chaque rapport périodique.

42. Par conséquent, le Gouvernement avait sollicité l'assistance du Haut-Commissariat pour élaborer des indicateurs relatifs aux droits de l'homme qui pourraient être utilisés pour : a) fournir des preuves empiriques des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme ; b) identifier les tendances concernant les progrès réalisés ; c) comparer la mise en œuvre des droits de l'homme à celle d'autres pays et d'autres continents, en général. En septembre 2016, le HCDH avait organisé un atelier de formation sur les indicateurs relatifs aux droits de l'homme à Maurice, auquel avaient participé des coordonnateurs des droits de l'homme, des rédacteurs du rapport périodique et des statisticiens. L'atelier avait permis aux participants de se familiariser avec la publication du HCDH intitulée *Indicateurs des droits de l'homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre*⁴. Il a souligné l'importance des indicateurs pour répondre aux nouvelles exigences des organes conventionnels et pour adopter une approche factuelle de l'établissement des rapports périodiques devant être soumis à l'Organisation des Nations Unies – ce que l'on avait appelé la « révolution des données ». Les participants avaient appris à reconnaître les différents types d'indicateurs, comme les indicateurs structurels (législation), les indicateurs de méthode (mesures prises pour atteindre un certain objectif)

⁴ HCDH, *Indicateurs des droits de l'homme: Guide pour mesurer et mettre en oeuvre* (2012), disponible à l'adresse : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_fr.pdf.

et les indicateurs de résultat (résultat des mesures prises ou pourcentage de personnes ciblées obtenu). Ils avaient également reçu des informations sur les sources de données à utiliser pour alimenter les indicateurs, la nécessité d'exprimer les résultats en pourcentage plutôt qu'en chiffres absolus, à des fins de comparaison, le rôle et l'importance des statisticiens dans le processus et la nécessité de revoir la composition et le mandat du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.

43. M. Gopaul a indiqué qu'à l'issue de l'atelier, le Bureau du Premier Ministre avait revu, d'une part, le mandat en question de façon à y ajouter l'élaboration et le suivi d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et, d'autre part, la composition du mécanisme, afin d'y inclure au moins deux statisticiens. La première réunion du mécanisme avait ensuite eu lieu ; lors de cette réunion, une liste non exhaustive d'indicateurs transversaux avait été dressée pour les domaines suivants : protection des femmes ; protection de l'enfant ; droits des personnes handicapées ; réduction de la pauvreté ; discrimination raciale ; administration de la justice.

44. Enfin, M. Gopaul a déclaré que les indicateurs seraient utilisés à court terme pour établir le cinquième rapport périodique que Maurice devait soumettre au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le rapport valant vingtième à vingt-troisième rapports périodiques devant être soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. À moyen terme, Maurice publierait son recueil de statistiques relatives aux droits de l'homme portant sur une période de cinq ans, et avait l'intention de continuer à publier un tel document dans la durée. À terme, elle utiliserait les indicateurs dans tous les rapports périodiques soumis à l'ONU, de façon cohérente.

E. Intervention de Miloon Kothari, Président de UPR Info

45. Tout d'abord, M. Kothari a souligné qu'il importait de vérifier si le processus de consultation nationale était adapté, quels types de questions étaient traités et si les organisations de la société civile avaient accès à la consultation. Selon l'expérience d'UPR Info, dans un certain nombre de pays, une seule consultation était organisée, généralement dans la capitale, ce qui avait pour effet d'exclure de nombreuses personnes, ou alors seules étaient consultées les organisations connues des mécanismes étatiques ou dont l'action était approuvée par ces mêmes mécanismes. Par exemple, dans certains pays, les gouvernements n'étaient pas disposés à examiner les questions qu'ils jugeaient sensibles, notamment la situation des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Il fallait supprimer ces restrictions.

46. M. Kothari a souligné qu'il importait de tenir des consultations à divers stades du processus préparatoire, par exemple, avant l'Examen périodique universel, pendant la période intérimaire et avant la rédaction des rapports à mi-parcours.

47. M. Kothari a noté que, de même que certains mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi avaient procédé à des consultations constructives avec la société civile, la société civile avait engagé des consultations avec succès dans plusieurs cas, notamment au Kenya, au Myanmar et en Thaïlande. Dans le cas du Kenya, les consultations avaient conduit à l'organisation d'un dialogue national qui, à son tour, avait débouché sur l'élaboration d'un plan national d'action. M. Kothari a également fait mention du système SIMORE au Paraguay, qui permettait de prendre en compte les contributions de la société civile. On voyait donc que, quel que soit l'initiateur du processus de consultation, il était important que ce processus devienne multipartite et qu'il profite à tous.

48. M. Kothari a mis l'accent sur le rôle crucial des institutions nationales des droits de l'homme dans les processus de consultation et de préparation de l'Examen périodique universel des pays. Il a mentionné l'exemple positif du Danemark, où l'institution nationale

des droits de l'homme avait élaboré des recommandations pratiques avant le deuxième Examen périodique universel du pays. Il a dit qu'en Inde, la Commission des droits de l'homme avait également élaboré des indicateurs et collaboré avec le Gouvernement et la société civile.

49. M. Kothari a mis en lumière l'importance des activités de plaidoyer et des travaux de recherche menés par des organisations de la société civile. Il a cité comme exemples l'outil de suivi mis au point en Inde par le Groupe de travail sur les droits de l'homme et l'Organisation des Nations Unies, une coalition d'organisations de la société civile et des experts des droits de l'homme, ainsi que les fiches d'information rédigées par UPR Info et le Centre pour les droits économiques et sociaux, qui étaient actuellement disponibles pour six pays. Il s'agissait d'outils complets, ciblés par thème, qui pouvaient aider à apporter de la précision à la mise en œuvre des recommandations et contribuer à l'établissement d'un prochain examen périodique universel.

50. M. Kothari a soulevé la question de l'appui aux organisations de la société civile. Il a salué le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique mis en place à l'intention des États Membres dans le cadre de l'Examen périodique universel, mais a jugé regrettable qu'il n'existe aucun fonds pour les organisations de la société civile. Il a estimé qu'un appui politique était nécessaire pour remédier à ce problème, qui pourrait finir par compromettre l'efficacité et la légitimité de l'Examen périodique universel.

51. M. Kothari a également évoqué les efforts considérables que faisaient de nombreux pays pour donner suite aux recommandations issues de l'Examen périodique universel, mais a souligné que les observations finales des organes conventionnels et les recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ne devaient pas être oubliées. Enfin, il a souligné que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne devait pas être considéré comme un processus parallèle mais devait être inclus dans les travaux de suivi en cours.

IV. Résumé du débat

52. Au cours du débat, des contributions ont été faites par les représentants des États ci-après, par ordre d'intervention : Pakistan (au nom de l'Organisation de la coopération islamique), Allemagne, Grèce, Paraguay, Uruguay, Monténégro, Kenya, Thaïlande, États-Unis d'Amérique, Tunisie, Géorgie, Canada, Australie, Brésil, République de Corée, Égypte, Libye, Portugal, Bélarus, Indonésie, Haïti, Norvège, Afrique du Sud et Chili.

53. Des contributions ont aussi été faites par les représentants des ONG International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans and Intersex Association (à laquelle se sont joints ARC International et l'Association internationale du barreau) et Service international pour les droits de l'homme.

A. Observations générales

54. La plupart des délégations ont exprimé leur appui à la résolution 30/25 du Conseil, félicité le Brésil et le Paraguay, les principaux auteurs, et remercié le Haut-Commissariat d'avoir organisé la réunion-débat. Les délégations ont également remercié la Haut-Commissaire adjointe et les intervenants pour leurs exposés, qu'ils ont jugés concrets et instructifs. Ils ont indiqué que la réunion-débat était une occasion précieuse d'apprentissage entre pairs sur la manière d'établir et de renforcer des systèmes et processus nationaux efficaces de défense des droits de l'homme chargés de suivre les recommandations en matière de droits de l'homme.

55. Au cours du débat, plusieurs délégations ont souligné à quel point il était important de mettre en œuvre les recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme pour obtenir des résultats concrets sur le terrain. Elles ont rappelé que les États avaient pour obligation première de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et, à ce titre, pour obtenir les résultats escomptés, une forte volonté politique de mettre en œuvre et de suivre les obligations relatives aux droits de l'homme était essentielle. En outre, les États ne tireraient parti de leur collaboration avec les systèmes régionaux et internationaux des droits de l'homme que s'ils mettaient en place au niveau national des systèmes de suivi, de supervision et de responsabilisation adaptés. La mise en place de tels systèmes devait être la prérogative des États. Plus généralement, la paix, la sécurité et la prospérité ne seraient renforcées que si les droits de l'homme étaient pleinement respectés et protégés.

56. Un certain nombre de délégations ont souligné que la réunion-débat avait été organisée à un moment opportun, à la fin du deuxième cycle de l'Examen périodique universel et alors que venait d'être adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En ce qui concerne le premier point, plusieurs délégations ont réaffirmé leur plein appui au mécanisme d'Examen périodique universel, qu'elles percevaient comme une réussite, car il s'était avéré très utile pour aider les États à améliorer leurs programmes relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, l'importance des rapports d'examen à mi-parcours a également été mentionnée. Pour ce qui est du deuxième point, le lien entre le développement durable et les programmes de défense des droits de l'homme a été souligné à plusieurs reprises, ce qui a ainsi conduit les participants à se demander s'il était possible de mettre au point un système unifié pour la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes des droits de l'homme et pour la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant la mise en place et le renforcement des systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme

57. La plupart des délégations ont présenté les différents modèles que leurs gouvernements avaient mis en place pour assurer le suivi efficace des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Il a été souligné à plusieurs reprises qu'il n'existait pas de norme préétablie concernant les systèmes et mécanismes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme et que tout modèle devait être adapté aux réalités et aux besoins locaux.

58. Au cours du débat, plusieurs traits caractéristiques communs aux modèles élaborés par les États ont été mis en évidence. En premier lieu, plusieurs États avaient adopté ou étaient en train d'adopter des plans nationaux d'action pour les droits de l'homme ou des plans nationaux de mise en œuvre des droits de l'homme qui prenaient en compte les recommandations faites par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Ces plans comportaient des objectifs thématiques mesurables et assortis de calendriers précis. Une délégation a présenté les plans d'action spécifiques que son Gouvernement avait élaborés pour promouvoir les droits de l'enfant et la lutte contre le racisme et l'intolérance, et qui comprenaient des recommandations. Une autre délégation a évoqué la législation nationale, les politiques et les mécanismes mis en place pour lutter contre la violence intrafamiliale et le travail forcé, protéger les défenseurs des droits de l'homme, protéger les droits des personnes handicapées et promouvoir le droit à la vérité et le droit de mémoire, et dont l'adoption avait été appuyée par les recommandations et les décisions soumises au pays par des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Une autre délégation encore a indiqué que son Gouvernement avait regroupé les recommandations autour des thématiques suivantes : les femmes, les enfants, les détenus,

la discrimination, la mémoire, la vérité, la justice et les garanties de non-répétition, et le renforcement des institutions. Une délégation a mentionné la stratégie nationale pour les droits de l'homme qui avait conduit à l'approbation d'un plan d'action par le Gouvernement. Une ONG a souligné que les États devaient être encouragés à adopter des plans nationaux de mise en œuvre des recommandations de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme.

59. En deuxième lieu, de nombreuses délégations ont évoqué les structures mises en place par leurs gouvernements pour assurer un suivi adéquat des recommandations des organes régionaux et des mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Ces structures mobilisaient fréquemment plusieurs ministères et jouissaient de l'appui des plus hautes autorités de l'État. Dans un cas, la structure était présidée par le Premier Ministre et mobilisait l'ensemble des ministères. Dans quelques cas, les délégations ont mis en avant la pérennité de la structure comme représentant une pratique optimale. Les délégations des États fédéraux ont insisté sur les efforts de collaboration entre les autorités fédérales, provinciales et territoriales. Certains pays avaient, pour atteindre leurs objectifs, mis au point un ensemble d'outils tels que des matrices de mise en œuvre destinées à structurer l'ensemble des efforts faits pour appliquer les recommandations reçues, un système électronique d'information sur les droits de l'homme sous forme de base de données des améliorations dans le domaine des droits de l'homme, qui tendait également à une meilleure intégration des droits de l'homme à l'ensemble des politiques publiques, et un ensemble d'indicateurs basés sur le Guide du HCDH sur les indicateurs des droits de l'homme, dont il est question plus haut.

60. En troisième lieu, les délégations ont, dans leur majorité, souligné qu'il était primordial de faire en sorte que les processus et systèmes de suivi soient largement ouverts, afin de pouvoir mobiliser des acteurs multiples.

61. Dans ce contexte, le rôle actif et constant joué par la société civile et, plus particulièrement, par les ONG, les universitaires, les juristes et les professionnels de santé, a été salué par de nombreuses délégations. Plusieurs délégations ont indiqué que leurs plans nationaux de mise en œuvre avaient été préparés en coopération avec les ONG. Une délégation a spécifiquement indiqué que des groupes autochtones avaient pris part au processus consultatif. Une autre délégation a indiqué que la société civile offrait, conjointement avec les institutions nationales des droits de l'homme, un appui déterminant à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations. Selon une ONG, cela était d'autant plus le cas lorsqu'il n'existait pas de mécanisme de suivi efficace à l'échelon national. La même organisation a ajouté que la société civile coopérait activement avec divers gouvernements pour les sensibiliser aux questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre, à l'expression de l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles et pour leur faire prendre conscience des mesures à prendre. Une autre ONG a recommandé que les systèmes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme associent systématiquement la société civile et les défenseurs des droits de l'homme au suivi des recommandations dès le stade de la planification et jusqu'à leur mise en œuvre effective.

62. Les institutions nationales des droits de l'homme ont été saluées à plusieurs reprises comme étant des partenaires précieux pour le suivi des recommandations. Une délégation a par exemple indiqué que son Gouvernement s'était engagé à travailler avec la Commission nationale des droits de l'homme pour mettre en place un processus public accessible destiné à surveiller les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel. Dans le même ordre d'idées, un certain nombre de délégations ont estimé que les organes législatifs devaient faire partie des instances engagées dans le processus de suivi. Dans ce contexte, il a été souligné que la présence de parlementaires au sein des délégations nationales lors de l'Examen périodique universel et, en particulier, dans la préparation de son troisième cycle, était un élément important.

63. Se référant au récent Dialogue de Glion sur les droits de l'homme, une délégation a demandé s'il n'y aurait pas intérêt à établir des lignes directrices concernant les systèmes et mécanismes nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme.

64. Enfin, une ONG a proposé, entre autres, que les organes de suivi des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme s'attachent prioritairement à adopter des critères objectifs destinés à encourager et évaluer la mise en œuvre de leurs recommandations et demandent systématiquement aux États, chaque fois qu'il y aurait lieu, de créer des systèmes nationaux de suivi. Elle a aussi engagé les équipes de pays des Nations Unies à redoubler d'efforts pour appuyer la mise en œuvre, de manière égale, de toutes les recommandations des Nations Unies relatives aux droits de l'homme.

C. Rôle de la coopération internationale en soutien aux systèmes et processus nationaux de suivi dans le domaine des droits de l'homme

65. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la coopération internationale à l'appui des systèmes et processus de suivi dans le domaine des droits de l'homme. Une délégation a observé qu'il était utile d'adopter une vision fondée sur le suivi et la mise en œuvre pour mieux comprendre les types de besoins que pouvaient avoir les pays, les pratiques qu'ils mettaient en place pour y répondre et la façon dont ces pratiques pouvaient inciter d'autres pays à prendre des mesures comparables avec l'appui des Nations Unies. Quelques délégations ont souligné que le consentement de l'État bénéficiaire d'une assistance technique devait être la règle.

66. Un certain nombre de délégations ont présenté leur expérience de la fourniture d'une assistance technique à d'autres États. Une délégation a indiqué qu'elle avait mis en place un programme de coopération qui avait été exécuté avec succès dans divers pays. Elle a observé que chaque pays établissait son propre modèle en fonction de ses besoins. D'autres délégations ont relaté leurs expériences positives en tant que bénéficiaires d'une assistance technique apportée par d'autres États pour les aider à mettre en place des mécanismes de suivi. Ainsi, une délégation a évoqué la formation de coordonnateurs interinstitutions qui seraient chargés de mettre effectivement en œuvre la plateforme SIMORE, dont il est question plus haut. Une autre délégation a souligné que la coopération régionale et la coopération Sud-Sud étaient importantes pour améliorer les efforts nationaux en matière de suivi.

67. Plusieurs délégations ont remercié le HCDH d'avoir soutenu les pays qui en avaient fait la demande au moyen d'activités de coopération technique et de renforcement des capacités. Une délégation a remercié, en particulier, le bureau régional pour l'Asie du Sud-Est à ce propos. Une autre délégation a fait savoir qu'elle avait accepté d'être un pays pilote pour la mise en œuvre de la base de données qui permettrait de rendre compte des recommandations formulées par les organes conventionnels et les procédures spéciales et d'en suivre l'application, et, qui serait lancée dans le courant du premier trimestre de 2017. Elle a indiqué qu'elle organiserait, conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le HCDH, des séminaires consacrés à l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer les effets de la mise en œuvre des recommandations. Une autre délégation a indiqué que son pays s'efforçait de consolider son partenariat avec le HCDH, et une autre encore s'est enquis de la façon de solliciter l'assistance du Haut-Commissariat.

68. Un certain nombre de délégations ont mis l'accent sur l'importance des fonds d'affectation spéciale existants qui apportaient un appui aux États dans le cadre de l'Examen périodique universel, dans le but de réduire les écarts en termes de capacités et de besoins. Dans ce contexte, une délégation a fait savoir que son Gouvernement avait versé une contribution financière au Fonds de contributions volontaires pour la participation à

l'Examen périodique universel et au Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique.

69. Enfin, il a été souligné que la coopération internationale devait être approfondie et élargie dans le contexte du troisième cycle de l'Examen périodique universel.

V. Conclusions

70. La modératrice a invité les intervenants à réagir aux commentaires et aux questions soulevées au cours du débat.

71. M^{me} Zúñiga a jugé l'échange de données d'expérience sur la question particulièrement utile. Elle a répondu par l'affirmative à la question de savoir si l'expérience de l'Équateur concernant le développement de la base de données SIDERECHOS pouvait être reproduite dans d'autres pays. Elle a dit que la base de données était conviviale et qu'elle facilitait la collecte de l'information, ce qui non seulement aiderait les États à établir leurs rapports au titre de l'Examen périodique universel, mais serait aussi utile pour d'autres processus. Elle a souligné que les États devaient s'engager à partager avec d'autres pays leurs pratiques optimales en matière de suivi. Elle s'est en outre déclarée convaincue que les institutions publiques devaient systématiquement s'appuyer sur l'expérience de la société civile, au moyen de relations de travail coordonnées. Par exemple, le Gouvernement équatorien avait associé des responsables des autorités exécutives, législatives et judiciaires et des représentants de la société civile à l'établissement de son rapport pour le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. M^{me} Zúñiga a conclu son intervention en assurant les participants de la volonté de l'Équateur de continuer d'œuvrer à la mise en place d'un mécanisme solide à l'échelon tant régional que mondial afin d'atteindre tous les buts fixés, notamment ceux qui étaient définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

72. Répondant aux questions soulevées, M. Bibolini a dit que l'expérience acquise dans le cadre du travail avec le HCDH et des États de différentes régions avait montré que le modèle SIMORE mis au point par le Paraguay pouvait aisément être exporté en raison des dimensions réduites du pays et de l'administration qui gérait le système, ce qui permettait d'avoir des rapports à jour et un système pleinement opérationnel. Les pays dotés de structures étatiques comparables pouvaient utiliser le modèle. Qui plus est, le Paraguay avait pu établir un ordre de priorité parmi les recommandations reçues, ce qui avait facilité le dialogue avec la société civile sur la base d'un agenda commun. M. Bibolini a également insisté sur la nécessité d'associer les milieux universitaires et le secteur privé au processus. Enfin, il a dit que le Paraguay travaillait actuellement avec le HCDH afin d'étendre le modèle SIMORE aux objectifs de développement durable.

73. M^{me} Joosten a souligné qu'il était important de veiller à ce que le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme et la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne fassent pas l'objet de deux processus parallèles, car les deux processus auraient des dynamiques distinctes. Elle a ajouté que le HCDH s'attachait à établir un lien avec les objectifs de développement durable dans le contexte de l'Index universel des droits de l'homme. À la question de savoir si le processus national de suivi dans le domaine des droits de l'homme avait aidé la Belgique à définir les besoins de coopération technique, elle a répondu par l'affirmative en indiquant que deux problèmes horizontaux avaient été identifiés, à savoir la question de la collecte de données et celle des indicateurs. Dans ce contexte, la Belgique avait élaboré un plan national de lutte contre le racisme en liaison avec le HCDH. M^{me} Joosten a souligné que les échanges multilatéraux entre États étaient utiles et qu'ils devaient être associés à des échanges directs tels que des consultations politiques bilatérales, ce que la Belgique avait fait et continuerait de faire.

74. À la question de savoir comment renforcer l'utilisation des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, M. Gopaul a répondu qu'il fallait dans un premier temps définir les indicateurs susceptibles d'être obtenus à partir des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme auxquelles l'État était partie. Il a réaffirmé que, si un indicateur devait être utilisé à des fins de comparaison, il était important de préférer les pourcentages aux valeurs absolues. Il souscrivait pleinement aux observations concernant la nécessité pour les États de s'engager à atteindre des résultats tangibles et d'associer la société civile à tous les processus. Enfin, M. Gopaul s'est déclaré favorable à l'idée de disposer d'un mécanisme commun à la mise en œuvre des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs de développement durable.

75. M. Kothari, répondant à une question concernant les différentes formes que la coopération technique pouvait prendre, a déclaré que l'échange de bonnes pratiques entre États en matière de suivi devait être encouragé, sur le modèle de ce que faisaient les organisations de la société civile. Les États pouvaient aussi organiser avec un autre État un suivi bilatéral des recommandations reçues, comme certains États le faisaient déjà. Une autre forme de coopération pouvait consister à appuyer le développement de données et d'indicateurs ventilés, avec la participation des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des milieux universitaires. M. Kothari a également souligné que les engagements pris dans le cadre des objectifs de développement durable et les engagements relatifs aux droits de l'homme se renforçaient mutuellement, et il a évoqué des réseaux de la société civile qui, en Inde et au Népal, s'employaient à faire fusionner les deux agendas. Soulignant l'importance des rapports intérimaires soumis au titre de l'Examen périodique universel, il a encouragé les États à adopter cette pratique, qui faciliterait le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Il a souligné qu'il était nécessaire de mettre en place un mécanisme national pour l'établissement des rapports et le suivi des recommandations, parallèlement à un plan national de mise en œuvre. Enfin, M. Kothari a déclaré que les États ne devaient pas participer à l'Examen périodique universel de façon morcelée pour satisfaire la communauté internationale, mais qu'ils devaient se fixer des objectifs nationaux de portée générale.

76. Enfin, la modératrice a remercié les participants pour leurs interventions utiles, qui avaient contribué à démystifier la question. Elle a remercié le Brésil et le Paraguay, principaux coauteurs de la résolution 30/25 du Conseil des droits de l'homme, d'avoir appelé l'attention du Conseil sur la nécessité d'un tel dialogue. Elle s'est dite très satisfaite de la mise en commun des données d'expérience et a réaffirmé qu'il n'existait pas de solution universelle en ce qui concernait les systèmes et mécanismes nationaux de suivi, ajoutant que ce qui comptait, c'était la volonté politique d'appliquer concrètement les recommandations. Elle a déclaré que la brochure préparée par le HCDH ne comportait aucun caractère absolu quant à la façon de procéder, mais qu'elle traduisait les efforts du Haut-Commissariat pour regrouper les idées et les outils disponibles en matière de suivi. En conclusion, la modératrice a noté que les États avaient toujours décidé et continueraient de décider de la manière dont ils souhaitaient coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme concernant la suite à donner à leurs recommandations.

Annexe

[Anglais seulement]

International cooperation and national human rights follow-up systems and processes

Follow-up and implementation

: The UN General Assembly (GA) specifically mandated the Human Rights Council (the Council) to promote the full implementation of human rights obligations undertaken by States (GA rev. 60/251), including in the context of the universal periodic review and the work of its special procedures. The universal periodic review as an action oriented mechanism has, among its first objectives, the improvement of the human rights situation on the ground (HRC res. 5/1). The full and effective implementation by States parties of the treaty obligation and the periodic reporting on progresses achieved is also central to the strengthening of the treaty body system (GA res. 68/268).

International cooperation and the sharing of practices are essential to the efforts undertaken by States towards the advancement of the enjoyment of human rights and the strengthening of the mechanisms established to that aim. Indeed, the Council was created on the basis of the purpose and principles of the UN Charter, including achieving international cooperation in the promotion of human rights. Moreover, the objectives of the universal periodic review include the sharing of best practice among States and other stakeholders.

Technical assistance: In its resolution 30/25, the Council reiterated the importance and added value of technical assistance and capacity-building provided in consultation with, and with the consent of, the States concerned to ensure follow-up to and the effective implementation of their respective international human rights obligations and commitments. It also welcomed the support provided by the Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR) to the establishment and the strengthening of national human rights follow-up systems and processes and encouraged the OHCHR to continue to do so. To that aim, the Council invited States to gradually increase their voluntary contributions to the relevant UN trust funds. In reviewing its work and functioning in 2011, the Council equally emphasized that States may request the United Nations representation at the national or regional level to assist them in the implementation of follow-up to their review and that the OHCHR may act as a clearing house for such assistance. It also suggested that financial and technical assistance for the implementation of the review may be reflected in national implementation plans (res. 16/21).

National human rights follow-up systems and processes generate momentum with the potential to foster the national dialogue on human rights. In the eve of the 3rd cycle of the UPR in 2017, the Council encourages States to establish and strengthen such systems and processes, to seek, as needed, technical assistance and capacity-building, and to share experiences and good practices to that end. It also recognizes the important and constructive role played by parliaments, national human rights institutions (NHRIs) and civil society and encourages their continued and unhindered participation in and contribution to these processes (res. 30/25).

The main constituting elements: Human rights follow-up systems and processes constitute the institutional structures and the processes, formal and/or informal, through which States attempt to ensure the efficiency and effectiveness of the implementation of

their international human rights obligations and commitments. These structures and processes can take various forms and are established and operate according to the national context. However, a number of components are emerging from States' effective practices as constituting their core, interrelated and interdependent elements which are likely to lead to the achievement of the desired result: The improvement of the human rights situation on the ground. These elements are centred around a national mechanism for reporting and follow-up (NMRF) with four key capacities: engagement, coordination, consultation and information management.

National mechanism for reporting and follow-up on international human rights obligations and commitments (NMRFs)

- Effective engagement with the human rights mechanisms, coordination among the three branches of the State and specialized bodies, consultative processes with relevant stakeholders such as national human rights institutions and civil society representatives and information management capacity facilitated through the below key tools:
 - National implementation plans for follow-up on human rights recommendations, drawing from the outcome of the work of the treaty bodies, universal periodic review and special procedures.
 - The development of indicators to help assess the impact of implementation of recommendations.
 - The creation and maintenance of a database to track and report on implementation of recommendations.

Thematic implementation

- First and foremost, efficient follow-up and implementation can only be achieved with the support of a solid coordination mechanism between the national entities which are primarily responsible for the thematic implementation of the recommendations, and through continuous consultative practices with, and contribution of, NHRIs and civil society, and engagement with the human rights mechanisms. In addition, the national **implementation** of human rights recommendations, undertaken through a holistic approach, cannot be achieved in an efficient manner without a plan, including the thematic clustering of recommendations, the strategic attribution of responsibilities and the agreement on realistic timelines. Moreover, the best way to identify the most appropriate measures of implementation is to clearly set, from the outset, the desired outcomes. In turn, reporting on the impact these measures have had on the improvement of the human rights situation can only be made on the basis of agreed relevant indicators for measuring progress. Finally, the capacity to proficiently disseminate and manage the wealth of information generated by the process can usefully be supported by setting up a national database.

The integration of a gender perspective

- The integration of a **gender perspective** throughout these structures and processes is also paramount for ensuring that implementation supports the achievement of gender equality and the enjoyment of all human rights without discrimination based on gender or sex.

NMRF

Practices

What it is: A national governmental mechanism or structure, ministerial, interministerial or institutionally separate, and preferably standing in nature established to support the implementation of human rights recommendations and the reporting on the progress achieved. **What it does:** It is mandated and has the capacity to: **engage** with international and regional human rights mechanisms; **coordinate** the follow-up to, implementation, evaluation and reporting processes of the implementation of international human rights obligations, commitments and recommendations with ministries, specialized State bodies, the Parliament and the Judiciary; **consult** with the national human rights institution(s) and civil society; and **manage the information**, including its dissemination and through data collection and databases. **How it does it:** Its approach is comprehensive and includes all international and regional human rights mechanisms, including treaty bodies, the universal periodic review and special procedures.

OHCHR Tools

National Mechanisms for Reporting and Follow-up, A Practical Guide to Effective State Engagement with International Human Rights Mechanisms, OHCHR, 2016 [E] See also the Study [E]

Human Rights. Handbook for Parliamentarians No. 26. OHCHR and Inter Parliamentary Union (IPU), 2016 [E]

Consultations

Practices

What it is: The establishment of effective **consultative processes** and dialogue with relevant stakeholders such as the NHRI and civil society representatives.

OHCHR Tools

National human rights institutions and Universal Periodic Review follow-up [E]

How to Follow Up on United Nations Human Rights Recommendations — A Practical Guide for Civil Society [A-C-E-F-R-S]

National implementation plans

Practices

What it is: A planning tool to ensure effective and timely implementation. **What it includes:** The thematic clustering of recommendations, the identification of the measures for implementation, the attribution of responsibilities, timelines and indicators to measure progress. Implementation plans can also serve as a tool to assist in identifying capacity gaps and in the assessment of the needs in terms of technical assistance.

OHCHR Tools

Handbook on National Human Rights Plans of Action [E]

Compilation of National Human Rights Action Plans (NHRAPs) [E]

Guide — Experiences from the Development, Implementation and Review of National Human Rights Plans of Action [OHCHR/UPRB].

Indicators

Practices

What it is: A tool to assist in the assessment of the impact of the implementation of recommendations on the improvement of the human rights situation on the ground. NMRFs should strategically include representatives of national statistics offices.

OHCHR Tools

Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation [A-E-F-S]

Databases

Practices

What it is: An electronic system to record, track and report on the implementation of the recommendations. It can take the form of a table in a Word document or be supported by various levels of sophistication of software.

OHCHR Tools

The Universal Human Rights Index (UHRI) (including recommendations from all UN mechanisms) [E] [F]. OHCHR is carrying out improvements to the UHRI system which will include the following: enhanced search options, the possibility to produce/export tables of thematically clustered recommendations, and their links with the SDGs. In addition, a *UHRI Web Service* will enable the transferring of recommendations from the UHRI to any customized database or application on any device. Finally, a *multi-lingual application to create national databases of recommendations* and report progress on implementation will be made available to States free of charge.

OHCHR/UN technical assistance

Practices

What it is: At the request of States, OHCHR and UN Country Teams (UNCTs) provide support, inter alia, on the elaboration of the core elements of national human rights follow-up systems and processes. They also provide support to the thematic (sectorial) implementation of the recommendations. OHCHR also provides support to UNCTs in integrating a human rights perspective into their work. **Who it is:** OHCHR Headquarters, UNCTs and OHCHR field presences which include Country/Stand-alone Offices, United Nations Peace Missions, Regional Offices and Centres, and the deployment of Human Rights Advisers in UN Country Teams. **How it is provided:** The UN is promoting a holistic approach which includes the simultaneous consideration of all recommendations, from the treaty bodies, the universal periodic review and the special procedures, in line with States' priorities. The assistance can take various forms. The most common ones are:

- Advisory
- Seminar and training (National/Regional)
- United Nations Volunteer (UNV) posting

- Consultant services (National/International)
- Facilitation of national or sectorial consultations
- Support to the thematic implementation of recommendations
- Facilitation of peer exchange of practices
- Referral to OHCHR/UN multilateral or bilateral partners

Programmes and Funding Mechanisms

Pursuant to GA resolution 68/268, the OHCHR has established a Treaty Body Capacity Building Programme. In addition, the main funds through which the OHCHR and UNCTs are providing technical assistance in the follow-up and implementation of human rights recommendations from all mechanisms include:

- Voluntary Fund for Financial and Technical Assistance in the Implementation of the Universal Periodic Review [E]
- United Nations Voluntary Fund for Technical Cooperation in the Field of Human Rights [E]
- UNDG Human Rights Mainstreaming Trust Fund [E]

Contact: himplementation@ohchr.org.
